

EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2017110001	03/01/2018

Référence de la décision : A/RC/2017-12-195

Agrément de l'organisme de formation du Campus CF IDF et suppression des agréments des organismes de formation CFCF de Nanterre et CFCF de Noisy :

A été délivré à la demande de SNCF Réseau, un agrément de formation au Campus CF IDF, ainsi que la suppression des agréments en qualité d'organisme de formation des CFCF de Nanterre et Noisy, pour une période de cinq ans afin de dispenser les formations aux tâches essentielles pour la Sécurité ferroviaire (TES) suivantes :

- TES A : manœuvrer les signaux et les autres installations de gestion des circulations ;
- TES B : assurer le service de la circulation ferroviaire ;
- TES I : utiliser des installations de sécurité simples ;
- TES F : assurer la protection des circulations ferroviaires vis-à-vis des circulations routières et réciproquement aux passages à niveau (PN).

Cet agrément est valable jusqu'au 3 janvier 2023.